

Douai, le 19 JUIN 2009

**MISE**

Monsieur le Directeur  
92 AVENUE PASTEUR  
BP 39  
59831 LAMBERSART CEDEX

**Nos Réf** : JJH/NF/MCW/2009/06/N°118049  
**Affaire suivie par** : Jean-Jacques HERIN  
**PJ** : Dossier en trois exemplaires  
**Service** : DARC Bâtiment (Direction de l'aménagement, des réseaux et de la construction)  
**Objet** : ZAC Espace Gare - Dossier Loi sur l'eau

Monsieur le Directeur,

La Communauté d'agglomération du Douaisis projette l'aménagement d'un parc d'activité dénommé Espace Gare à Douai, d'une superficie de 12 hectares.

Pour ce faire et au vu de la surface du bassin versant intercepté identique à celle de cet aménagement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en trois exemplaires le dossier de déclaration établi en application du Code de l'Environnement (article R 224 1 à 5), pour instruction préalable.

Ce dossier « loi sur l'eau » est complété de l'étude menée par la société AIRELE à la demande de la Communauté aboutissant à un plan de gestion lié à la détection de pollution et à la prise en compte de celle-ci pour l'aménagement du parc d'activités et l'accueil des sociétés qui s'y planteront.

Mes services sont à votre disposition pour apporter toute précision ou tout complément que vous jugeriez utile.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier déclaratif, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

MISE 59 / REÇU le

23 JUN 2009

N°

843

Le Président,

Christian POIRET.

**Copie : Monsieur le Sous-préfet (avec une copie du dossier)**



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES ET D'UNE SURFACE DE 12 HA  
SECTEUR ESPACE GARE  
COMMUNE DE DOUAI

DOSSIER N° 59-2009-00087  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, enregistré sous le n° 59-2009-00087 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITE ET D'UNE SURFACE DE 12 HA SECTEUR ESPACE GARE A DOUAI ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS  
746 Rue JEAN PERRIN – Parc d'activités de Douai-Dorignies BP 300  
59351 DOUAI CEDEX

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITE ET D'UNE SURFACE DE 12 HA  
SECTEUR ESPACE GARE

dont la réalisation est prévue dans la commune de DOUAI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 23/03/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DOUAI où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de DOUAI par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

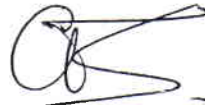
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le

- 8 JUIL. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



CATHERINE THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, 28 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes  
Service de Police de l'Eau du Nord  
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Douaisis  
746, rue Jean Perrin

59500 DOUAI

Nos réf. : 69-2009-00087- PK-N° *Sof* /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 00 50 93

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Parc d'Activités Espace Gare à Douai  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PARC D'ACTIVITES ESPACE GARE A DOUAI

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 08/07/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet avis favorable est toutefois soumis à la stricte application de l'intégralité des recommandations que vous avez préconisées dans le dossier déposé et plus particulièrement relativement à l'évacuation des sols pollués du secteur 7, de la gestion coordonnée des autres sites ainsi que des modalités d'assainissement des eaux usées et pluviales, la mise en oeuvre de ces dispositions et mesures compensatoires relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Douai ainsi qu'à Monsieur le Président de la CLE du SAGE SCARPE/AVAL. A cet effet, je vous saurais donc gré de bien vouloir me retourner 2 exemplaires supplémentaires du dossier d'instruction.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

*p.i.*

Catherine THOMAS

*Thierry DUTILLEUL*

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
92, avenue Pasteur BP 20039  
59831 Lambersart cédex